Image not found or type unknown

Demission pendant une MAP conservatoire

Par **Nahka**, le **05/03/2022** à **13:35**

Bonjour, on m'a mis à pied conservatoire le 26 févier et j'ai envoyé ma lettre de démission le 1 mars ,est-ce que la mise à pied s'arrête en sachant que j'ai reçu une lettre de convocation le 2 mars pour un entretien préalable le 14 mars.ma démission prend t'elle effet à la réception de mon courrier envoyé ?

Par **Marck.ESP**, le **05/03/2022** à **13:44**

Bonjourµ

Il s'agissait donc d'une mise a pied conservatoire en attendant la suite... La démission étant de la seule volonté du salarié, vous pouvez démissionner quand vous le voulez, donc même en MAP.

Attention cependant à la notion de préavis, qui démarre dès réception de votre lettre de démission.
Vous pouvez demander une dispense ou réduction de préavis mais votre employeur peut la refuser.

Pensez vous que l'entretien auquel vous êtes convoqué est destiné à vous signifier votre licenciement ?

Compte tenu de l'impossibilité de percevir l'ARE en cas de démission, il est peur-être intéressant de réfléchir à cela.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés